



Jours fériés

Si ils tombent sur un jour effectivement travaillé, les jours fériés suivants sont payés :

1^{er} janvier – 2 janvier – Vendredi Saint – Lundi de Pâques – Ascension – Lundi de Pentecôte – 1^{er} Août – Lundi du Jeûne fédéral – Noël.

Le travail effectué un jour férié est assimilé à un travail réalisé un dimanche. **Le travailleur ne peut être affecté au travail du dimanche qu'avec son accord.** Le travail effectué un jour férié donne lieu à une majoration de salaire de 50%. Si le travail lors d'un jour férié n'excède pas 5 heures, il doit être compensé par du temps libre. Si il dure plus de 5 heures, il doit être compensé pendant la semaine précédent ou suivant immédiatement le repos quotidien par un repos compensatoire d'au moins 24 heures consécutives coïncidant avec un jour de travail.



Allocations familiales

Enfants de moins de 16 ans :

1^{er} et 2^{ème} :

3^{ème} et suivants :

Chf 322.- par mois par enfant.
Chf 365.- par mois par enfant

Enfant en formation (jusqu'à 25 ans maximum) :

1^{er} et 2^{ème} :

3^{ème} et suivants :

Chf 425.- par mois par enfant.
Chf 468.- par mois par enfant
Chf 1'617.-

Allocation de naissance :



Absences de courte durée

- Mariage : 2 jours
- Naissance ou adoption : 1 jour
- Naissance ou adoption (après 1 an de service) : 2 jours
- Décès d'un enfant, du conjoint ou des parents : 3 jours
- Décès d'un frère, d'une sœur, des beaux-parents : 1 jour
- Déménagement : 1 jour
- Inspection militaire : 1 jour
- Maladie d'un enfant (sur présentation de certificat médical) : 3 jours



Congé paternité

10 jours ouvrables à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.
80% du salaire plafonné à Chf 196.- / jour.



Formations

Le syndicat Unia offre un vaste choix de formations à ses membres comme par exemple des cours de français ou la formation Progredir (formation professionnelle qualifiante)

En cas d'intérêt pour une formation, contactez votre secrétariat Unia le plus proche.



Secrétariats et permanences Unia Vaud

Unia Vaud dispose de secrétariats de sections à Lausanne, Crissier, Le Sentier, Nyon, Vevey et Yverdon.

Nous tenons également des permanences locales à Aigle, Morges, Payerne et Vallorbe.

Pour plus d'informations sur nos horaires et coordonnées, veuillez consulter notre site internet en scannant le QR code suivant :



Horaires et informations

Principales dispositions en vigueur de la convention romande du secteur du

UNIA

Le Syndicat.

Nettoyage 2025

Nouveaux salaires minimaux pour 2025

Allocations familiales 2025 :

Augmentation des allocations familiales pour 2025

Syndicat Unia Vaud
N° de téléphone unique **0848 606 606**
www.vaud.unia.ch

Nettoyage 2025



Les salaires minimums dès le 1.1.2025

Nettoyage spécifique et de chantiers :

Catégorie	Salaire horaire
CE	Chf. 29.92
N20	Chf. 28.60
N21	Chf. 27.18
N30	Chf. 25.40
N40	Chf. 24.42

Nettoyage d'entretien :

Catégorie	Salaire horaire
E2	Chf. 21.59
E3	Chf. 20.58

Supervision :

Effectifs à superviser	Supplément brut horaire
De 3 à 5 employés	Chf. 1.-
De 6 à 9 employés	Chf. 2.-
10 employés et plus	Chf. 3.-

Apprentis Vaud :

Année	Salaire mensuel
1 ^{ère} année	Chf. 940.-
2 ^{ème} année	Chf. 1'330.-
3 ^{ème} année	Chf. 1'970.-

Filière nettoyage spécifique et chantier 1-26 (selon descriptif des tâches annexe 5 CCT) :

Catégorie	Diplômes - qualifications
CE	Chef d'équipe
N20	CFC plus de deux ans
N21	CFC moins de deux ans
N30	AFP
N40	Nettoyeur sans qualifications

Filière nettoyage entretien 1-15 (selon descriptif des tâches annexe 5 CCT) :

Catégorie	Diplômes - qualifications
E2	Nettoyeur d'entretien avec diplôme EGP ou MRP
E3	Nettoyeur d'entretien sans diplôme EGP ou MRP



13^{ème} salaire

En 2025, un 13^{ème} salaire complet doit être payé, au prorata temporis de la période travaillée dans l'entreprise. Le droit au 13^{ème} salaire naît après 3 mois dans l'entreprise pour la totalité de la période travaillée.



Durée du travail

La durée maximale du travail est de 43 heures par semaine. Pour chaque employé, la durée hebdomadaire du travail doit figurer dans le contrat de travail.
En cas de réduction de la durée, il convient de respecter des délais équivalents au délai de congé conventionnel.



Horaire de travail

L'horaire de travail doit être inscrit dans le contrat. Si celui-ci est modifié, l'employeur doit tenir compte, autant que possible, des disponibilités des employés.



Heures supplémentaires

Toutes les heures de travail effectuées qui ont été commandées ou admises par le supérieur hiérarchique, au-delà de 43 heures hebdomadaires sont considérées comme des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont décomptées tous les mois et font l'objet d'un décompte remis chaque mois au travailleur. Un récapitulatif est établi au 31 décembre.

Elles doivent être compensées par un congé d'égalé durée ou être payées avec une majoration de 25 % au plus tard le 31 mars de l'année suivante.



Travail du dimanche

Les heures effectuées le dimanche sont payées avec un supplément de 50%.



Repas de midi

Lorsque le travailleur est en déplacement hors de son lieu habituel de travail et qu'il ne peut pas prendre son repas de midi à son domicile, l'entreprise verse une indemnité de Fr. 18.50.



Vacances

Le droit annuel aux vacances est de :

- 4 semaines (8.33 % du salaire)
- 4 semaines et 1 jour (8.79 % du salaire) dès la 6^e année de service
- 4 semaines et 2 jours (9.25 % du salaire) pour les travailleurs de 50 ans qui ont au moins cinq années de service dans l'entreprise
- 5 semaines (10.64 % du salaire) pour les jeunes de moins de 20 ans



Délai de congé

- Durant le temps d'essai de 3 mois : 7 jours
- Durant la 1^{ère} année de service : 1 mois pour la fin d'un mois
- De la 2^{ème} à la 8^{ème} année de service : 2 mois pour la fin d'un mois
- Dès la 9^{ème} année de service : 3 mois pour la fin d'un mois

Les employés au bénéfice d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident sont protégés contre le licenciement durant 90 jours, respectivement durant 720 jours s'ils ont plus de trois ans dans l'entreprise. Ils ne peuvent être licenciés pendant cette période.

Après le temps d'essai, les femmes sont protégées contre le licenciement pendant la grossesse et durant les 16 semaines qui suivent l'accouchement.

L'employeur ne peut donc pas résilier le contrat de travail durant toute cette période



Assurance accident LAA

Les employés sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA).



Assurance perte de gain en cas de maladie

En cas de maladie, les employés reçoivent des indemnités qui s'élèvent au moins à 80% de leur salaire, durant 720 jours dans un délai de 900 jours. Les indemnités sont en principe versées à partir du 3^{ème} jour (au maximum à partir du 31^{ème} jour).
En cas de maladie, l'employé est tenu de présenter un certificat d'incapacité de travail à partir du 3^e jour. Toutefois l'employeur peut exiger un certificat dès le 1^{er} jour.